



Le partage des parts – protocoles et pratiques

Il n'y a pas de règle établie

Chaque groupe est différent. Il n'y a pas de règle pour le partage des parts d'une œuvre entre les membres et les co-auteurs d'une formation. Il y a toutefois un certain nombre de pratiques répandues bien que chaque situation d'écriture soit distincte.

Les affaires, c'est les affaires

Bien que votre groupe soit composé d'amis et de membres de votre famille, il est important de ne pas oublier que vous êtes aussi partenaires en affaire.

Une décision sérieuse

Si vous prenez votre carrière de musicien au sérieux, assurez-vous aussi de prendre vos décisions d'affaire tout aussi sérieusement.

Quelques conseils pour le partage des parts :

- Le droit d'auteur (copyright) doit refléter la création
- Décidez comment les parts seront réparties dès que possible dans le processus d'écriture
- Vous pourriez également consulter un avocat
- Rappelez-vous que la part maximale d'un éditeur est de 50 %
- Demandez à d'autres auteurs ou groupes comment ils se sont organisés
- Consultez les articles de la Loi sur le droit d'auteur qui concernent la propriété
- Rédigez votre accord par écrit – toute entente entre les membres d'une formation ou les co-auteurs doit être écrite et signée par chacun
- Tous les intéressés, quelle que soit l'importance de leur part, ont une voix égale quand vient le temps de décider de la façon dont l'œuvre sera exploitée

Si vous avez des questions sur ceci ou tout autre sujet, contactez la SOCAN à 1-866-31.SOCAN ou visitez socan.ca